

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2019

---

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX  
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce délai court à compter de la date de publication la plus tardive des actes réglementaires pris en application de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il s'agit d'expliciter que le délai de deux mois prévu par le présent article pour demander l'autorisation de leurs appareils déjà installés court à partir du moment où tous les textes réglementaires d'application seront publiés.